Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260304-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 20 février 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 04

Objet :
FINANCES
-
Budget annexe Lotissement - Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation provisoire du résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2026.

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – Mme LEPETIT Françoise – M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. LE DREZEN Philippe a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie ; M. Mathias MOREL.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Jennifer PETIPAS ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Brigitte IDRI

Considérant l'incident au niveau du portail de la DGFIP survenu le 5 février 2026, et l'impossibilité de pouvoir solliciter le Compte Financier Unique définitif à ce jour (date envoi convocation de l'Assemblée délibérante),

Vu la nécessité de pouvoir procéder au vote du Budget Primitif annexe dans les temps initialement prévus, il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats d'exécution budgétaire 2025 et d'assurer une affectation provisoire du résultat de fonctionnement au Budget Primitif annexe Lotissement 2026.

En effet, les articles L1612-32, alinéa 3 et R1612-54 du Code général des Collectivités Territoriales disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU définitif, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31/12 de l'année N-1.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif annexe du lotissement Yvonne Jean Haffen et Mathurin Méheut.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260306-20260304-DE

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, ce qui ne sera pas le cas puisqu'il n'y a pas de restes à réaliser pour le budget annexe.

***

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour, 4 voix contre (M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. RENAULT Olivier) **et 1 abstention (**Mme LEPETIT Françoise) :

- **APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exécution 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au Budget Primitif annexe 2026 du lotissement Yvonne Jean Haffen et Mathurin Méheut,
- **PRÉCISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- **DIT** que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	363 246,13 €	A
Dépenses de fonctionnement	363 246,13 €	B
Résultat brut de la section de fonctionnement	**- €**	C= A - B
Résultats N-1 reporté (excédent)	- €	D
Résultat global de fonctionnement	**- €**	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement	91 525,68 €	A
Dépenses d'investissement	363 246,13 €	B
Résultat brut de la section d'investissement	**- 271 720,45 €**	RBI = A - B
Résultats N-1 reportés (déficit)	- 3 125,68 €	C
Bilan global d'investissement	**- 274 846,13 €**	D = RBI + C **(A reporter)**
RESTES À REALISER		
Restes à réaliser en recettes	- €	A
Restes à réaliser en dépenses	- €	B
Bilan des RAR	**- €**	E = A - B
Bilan global d'investissement F = D + E	**- 274 846,13 €**	F = D + E
Affectation provisoire du résultat de fonctionnement	**- €**	*RNF*
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F)	**- €**	G **(A reporter)**
2) Report en fonctionnement R002 exercice N (2026)	**- €**	H = RNF - G **(A reporter)**

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jennifer PETIPAS

Bruno RICARD